

# SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019 A 18H00

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, le 27 novembre 2019 à 18h00 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (32) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Jean BARTHE, Henri BESSIERE, Michel CARRIERE, Colin CHARRA, Latifa EL GHOUCHE, Michel FRATISSIER, Jean LAFOUX, Richard LEPROVOST, Gérard MESSIEZ-PETIT, Noëlle PRUNET, Jacques RIGAUD, Marc RIVIERE, Muriel SANTNER, Alain SERRE, Philippe WALCKER, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Roland CAVAILLER, Patrick COURANT, Philippe ESTEVE, Céline GAYRAUD, Lionel GIROMPAIRE, Yves MARTIN, Jacques PANAFIEU, Chantal PAULET, Christian PUSINERI, André ROUANET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE.

Excusés (11) : Jérôme FESQUET, René AUGLANS, Pierre CHANAL, Alain COMBES, Bernard ESPAZE, Lucas FAIDHERBE, Thierry LANDES, Nathalie THENOT, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Gérald GERVASONI, Gilles GUARDIA.

Absents (10) : Thomas VIDAL, Emile BOURGET, Michel ISSERT, Gilles SERRE, Christian BERTRAND, Claude DELMAS, Diego GARCIA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Emmanuel GRIEU, Nicolas PASCAL.

Procurations (2) : Pierre CHANAL à Henri BESSIERE, Gérald GERVASONI à Jacques RIGAUD.

Secrétaire de séance : Latifa EL GHOUCHE.

---

### 00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) : Modalités de répartition des excédents entre les membres.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 01 – MODIFICATION DES STATUTS

---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 23 septembre 2019, il a été évoqué l'opportunité de modifier la composition du Comité Syndical à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020. A l'issue de la discussion, il avait été validé une modification des règles de représentativité afin de réduire le nombre de Délégués qui composent l'Assemblée.

Après étude de différents scénarios quant aux nouvelles modalités de représentation des membres au sein du Comité Syndical, il est décidé d'appliquer une répartition tenant compte, pour chaque membre, de la population et de la part de linéaires de berge qu'il représente.

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 : Mode de représentation des membres

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de Délégués élus par les Assemblées délibérantes de ses membres. A compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020, les modalités sont les suivantes :

Membres	Nombre de Délégués
CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires	4 titulaires / 4 suppléants
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	10 titulaires / 10 suppléants
CC Pays Viganais	10 titulaires / 10 suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-20,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan,

Considérant qu'il est opportun de réduire le nombre de Délégués composant l'Assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les nouvelles modalités de représentation des membres du Syndicat Mixte applicables à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts telle que mentionnée ci-avant,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'avis des Assemblées délibérantes des membres du Syndicat et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 02 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE ANNEE 2020

---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le poste de Technicien Rivière est éligible aux aides suivantes :

- Agence de l'Eau = 50 %

Soit sur une dépense prévisionnelle de 60 000 € :

- Aide de l'Agence de l'Eau : 30 000 € pour l'année 2020.

### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien Rivière, année 2020.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **03 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD (SMD) : MODALITES DE REPARTITION DES EXCEDENTS ENTRE LES MEMBRES**

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques (SMD) du Gard va cesser ses activités au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 30 septembre 2019 le Comité Syndical du SMD a approuvé, à l'unanimité, les modalités de répartition des excédents entre les membres.

Cette répartition doit être approuvée par les Assemblées délibérantes des membres du Syndicat.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Considérant qu'il n'y a pas eu d'appel à cotisation en 2019, la répartition des excédents entre les membres sera réalisée conformément à la clé de répartition des cotisations de l'année 2018 calculé sur le taux de 0,0732 % de la base nette du foncier bâti.

Cette règle est appliquée en l'absence de modalités particulières spécifiées dans les statuts du Syndicat.

La clé de répartition 2018 est la suivante :

Membres	Bases nettes du Foncier Bâti en €	Cotisation 2018 en €	% cotisation / total cotisations
Conseil Départemental du Gard	0	600 000	64,562 %
CA « Alès Agglomération »	117 694 677	86 163	9,271 %
CA de Nîmes Métropole	62 256 503	45 567	4,903 %
CA du Gard Rhodanien	50 955 332	37 299	4,013 %
CA du Grand Avignon	15 033 124	11 002	1,184 %
CC du Pont du Gard	32 688 053	23 926	2,575 %
CC Pays d'Uzès	30 652 969	22 444	2,415 %
CC Petite Camargue	26 602 585	19 469	2,095 %
CC Rhony Vistre Vidourle	21 380 697	15 647	1,684 %
CC du Pays de Sommières	19 426 345	14 225	1,531 %
CC de Cèze Cévennes	16 524 599	12 103	1,302 %
CC Terre de Camargue	14 645 690	10 718	1,153 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	14 330 298	10 488	1,129 %
SM Ganges-Le Vigan	11 721 650	8 591	0,924 %
CC du Piémont Cévenol	9 934 642	7 277	0,783 %
CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires	6 036 102	4 424	0,476 %
CC Mont Lozère*	0	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>449 883 266</b>	<b>929 343</b>	<b>100 %</b>

\* Les Communes de Pontails et Bressis et Malons et Elze étaient adhérentes au SMD (via la CC des Hautes Cévennes) mais elles ont perdu leur adhésion lorsqu'elles ont intégré la CC du Mont Lozère en 2016. Elles ont demandé leur ré-adhésion au SMD (Comité Syndical du 15 octobre 2018) et elles n'ont donc pas payé de cotisation en 2018.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'application de ces modalités pour la répartition des excédents du SMD après sa dissolution.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la clé de répartition des excédents entre les membres du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard présentée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu la délibération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués de la décision signée entre le 25 mai et le 12 novembre 2019, dans le cadre de ses délégations.

Décision :

19GLVDEC002 : Décision approuvant la signature d'une convention autorisant le stockage de matériels d'espaces verts.

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Travaux

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD énumère les travaux réalisés par l'Equipe Verte au cours de l'année 2019. Il précise que pour 2020, une procédure sera mise en place afin que les Communes soient informées des travaux réalisés sur leur territoire.

Devenir du Fleuve Hérault, de ses affluents et des bassins versants

Monsieur le Président note que, bien qu'il regrette la disparition du SMD, aujourd'hui, avec la GEMAPI, le Syndicat a les moyens nécessaires pour fonctionner.

Il indique que si dans l'avenir ce n'était plus le cas, il faudrait revenir au principe de la loi, à savoir que chaque propriétaire est responsable de l'entretien de ses berges.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président remercie les services administratifs et techniques pour le travail accompli, et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 18h40.